



Politique sur les télécommunications d'urgence

Politique P11-26

Mise à jour du 22 août 2026

Fédération des clubs radioamateurs du Québec (RAQI)
Bureau 343, 7665, Boulevard Lacordaire
Montréal, Qc, H1S 2A7

1.0 Présentation

La présente politique a pour objectif de définir le rôle, la structure et le fonctionnement de la direction des télécommunications d'urgence (DTU), ainsi que d'encadrer l'application et l'exploitation du programme de télécommunications d'urgence (PTU) de la Fédération des clubs radioamateurs du Québec également connu sous le sigle RAQI.

Elle tient compte des ententes conclues par la Fédération, des besoins opérationnels des partenaires en sécurité civile ainsi que de la réalité et des capacités des organismes membres. Elle vise également à favoriser une approche cohérente, structurée et intégrée des télécommunications d'urgence à l'échelle provinciale.

1.1 Objectifs

1. Définir la gouvernance, les orientations et les responsabilités de la direction des télécommunications d'urgence (DTU);
2. Encadrer la structure, l'exploitation et le développement du programme de télécommunications d'urgence (PTU);
3. Assurer une approche provinciale cohérente, standardisée et interopérable des télécommunications d'urgence;
4. Favoriser le développement, le maintien et la coordination des capacités opérationnelles des organisations fédérés;
5. Soutenir la formation, le perfectionnement et le transfert des connaissances des intervenants;
6. Favoriser la collaboration avec les partenaires en sécurité civile et le développement d'ententes contribuant à l'évolution du PTU;
7. Assurer le développement, le maintien et l'évolution des infrastructures et technologies soutenant les télécommunications d'urgence.

1.2 Sommaire

La direction des télécommunications d'urgence (DTU) est responsable de la planification, de la coordination, de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du programme de télécommunications d'urgence (PTU) de la Fédération.

Le PTU met en valeur les capacités opérationnelles des radioamateurs dans une approche structurée de soutien aux communautés et aux organisations œuvrant en sécurité civile. Il vise à offrir un soutien complémentaire et adaptable aux partenaires, notamment en matière de continuité des télécommunications, d'interopérabilité et de résilience des infrastructures de télécommunications.

Le programme favorise une intégration progressive des ressources radioamateurs dans les différentes dimensions de la sécurité civile, notamment la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

2.0 Gouvernance

La direction des télécommunications d'urgence (DTU) agit comme instance provinciale de coordination, de développement et d'encadrement des activités de télécommunications d'urgence de la Fédération. À ce titre, elle assure la gouvernance, l'encadrement, le développement et la coordination du programme de télécommunications d'urgence (PTU) et veille au maintien d'une capacité opérationnelle cohérente, structurée et adaptée aux besoins des partenaires en sécurité civile.

Les principaux axes d'action et responsabilités de la DTU incluent notamment :

2.1 Représentation et relations institutionnelles

1. Représenter la Fédération et la communauté radioamateur du Québec auprès des autorités gouvernementales, des organismes de sécurité civile et des partenaires institutionnels;
2. Assurer le respect et l'application des engagements découlant des ententes conclues par la Fédération, notamment celles intervenues avec le ministère de la Sécurité publique (MSP);
3. Participer aux différentes tables de concertation, comités, groupes de travail et activités de coordination touchant les télécommunications d'urgence et la sécurité civile;
4. Maintenir des relations fonctionnelles et collaboratives avec les partenaires provinciaux, régionaux et municipaux.

2.2 Gouvernance et encadrement du PTU

1. Assurer la gestion, l'orientation stratégique et l'évolution du programme de télécommunications d'urgence (PTU);
2. Définir les orientations opérationnelles, techniques et administratives du PTU;

3. Établir et maintenir les politiques, procédures, directives et normes applicables aux activités de télécommunications d'urgence;
4. Veiller à l'uniformité et à la standardisation des pratiques à l'échelle provinciale;
5. Soutenir l'intégration des organisations fédérées dans le cadre du PTU.

2.3 Coordination opérationnelle

1. Coordonner les activités provinciales, régionales et locales de télécommunications d'urgence lorsque requis;
2. Soutenir les organismes de sécurité civile partenaires lors d'activations, d'exercices, de sinistres ou d'événements nécessitant des ressources de télécommunications d'urgence;
3. Favoriser le développement et le maintien des capacités opérationnelles provinciales;
4. Assurer le développement de mécanismes d'interopérabilité et de continuité des télécommunications avec les organismes partenaires.

2.4 Conformité et gestion des risques du PTU

1. Veiller à ce que les activités du PTU soient réalisées conformément aux lois, règlements, politiques et procédures applicables;
2. Promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé-sécurité, d'éthique, de protection des renseignements et de gestion des risques;
3. Assurer un suivi des enjeux pouvant affecter les opérations ou les ententes de la Fédération.

2.5 Formation et développement

1. Favoriser le développement des connaissances, compétences et qualifications des intervenants;
2. Encourager la tenue d'activités de formation, d'exercices et de simulations;
3. Soutenir le développement de la relève et le transfert des connaissances auprès des intervenants accrédités.

2.6 Développement technologique et infrastructures

1. Favoriser le développement, le maintien et l'évolution des infrastructures de télécommunications soutenant le PTU;
2. Encourager l'innovation et l'intégration de nouvelles technologies compatibles avec les besoins opérationnels de la sécurité civile;
3. Soutenir les initiatives favorisant la résilience, la redondance et l'autonomie des systèmes de télécommunications d'urgence;
4. Assurer une veille technologique relative aux télécommunications d'urgence et aux communications critiques.
5. Participer aux autres missions et projets de la Fédération selon les besoins en télécommunication d'urgence.

2.7 Suivi administratif et reddition de comptes

1. Maintenir à jour la présente politique ainsi que les documents cadres associés au PTU;
2. Produire les rapports, bilans et redditions de comptes requis auprès du conseil d'administration de la Fédération et des partenaires concernés;
3. Documenter les activités, projets, interventions et améliorations en lien avec les télécommunications d'urgence;
4. Formuler des recommandations au conseil d'administration relatives au développement du PTU et aux orientations stratégiques de la DTU.

3.0 Cadre du PTU

Le programme de télécommunications d'urgence (PTU) constitue le cadre provincial de gouvernance, de coordination et d'exploitation des activités de télécommunications d'urgence de la Fédération.

Le PTU vise à encadrer l'ensemble des activités reliées aux télécommunications d'urgence à l'échelle provinciale, régionale et locale afin d'assurer une capacité structurée, cohérente et interopérable de soutien aux partenaires en sécurité civile.

Le programme repose sur l'intégration des capacités radioamateurs aux mécanismes de sécurité civile du Québec conformément aux ententes conclues entre la Fédération et le ministère de la Sécurité publique (MSP), notamment dans le cadre du Plan national de sécurité civile (PNSC).

Le PTU couvre les quatre dimensions de la sécurité civile, soit :

- la prévention;
- la préparation;
- l'intervention;
- le rétablissement.

Le programme vise principalement à soutenir :

- les organisations gouvernementales œuvrant en sécurité civile aux niveaux provincial, régional et municipal;
- les organismes à but non lucratif partenaires œuvrant en sécurité civile;
- toute autre organisation reconnue dans le cadre d'une entente ou d'un protocole approuvé par la Fédération.

3.1 Structure organisationnelle

La structure organisationnelle du PTU est établie de manière à assurer une coordination cohérente des opérations de télécommunications d'urgence sur l'ensemble du territoire québécois.

La structure du programme est harmonisée avec l'organisation territoriale du sous-ministériat de la sécurité civile afin de favoriser l'intégration des ressources radioamateurs aux mécanismes gouvernementaux de sécurité civile.

Le PTU comprend notamment :

- une direction provinciale;
- une coordination provinciale;
- des équipes de coordination régionale;
- des intervenants accrédités;
- des unités spécialisées pouvant intervenir de manière provinciale, régionale ou multi-juridictionnelle selon les besoins opérationnels.

Le programme s'appuie notamment sur les Centres de télécommunications d'urgence (CTU) établis dans les installations gouvernementales de la sécurité civile, incluant le Centre des opérations gouvernementales (COG) ainsi que les directions régionales de sécurité civile et de sécurité incendie (DRSCSI).

Le nombre et l'organisation des CTU peuvent évoluer en fonction des orientations gouvernementales et des besoins opérationnels.

3.2 Préparation et planification

Les activités de préparation et de planification du PTU sont maintenues de façon continue afin d'assurer un niveau adéquat de préparation opérationnelle.

Ces activités comprennent notamment :

- l'inventaire des ressources et moyens de télécommunications disponibles;
- l'élaboration des plans locaux, régionaux et provinciaux;
- le développement des mécanismes d'interopérabilité;
- la préparation des partenaires à l'utilisation du PTU;
- le développement et le maintien des capacités opérationnelles;
- le recrutement et le maintien d'intervenants accrédités;
- l'installation et le maintien d'équipements stratégiques de télécommunications d'urgence en collaboration avec les autres missions de RAQI;
- la promotion et le développement du programme auprès des membres des organisations fédérées.

Les organisations fédérées participantes au PTU contribuent aux activités de préparation et de planification conformément aux orientations, normes et procédures établies par la DTU.

3.3 Opérations

Les activités opérationnelles du PTU sont sous la responsabilité de RAQI et de sa structure opérationnelle.

Ces activités comprennent notamment :

- les veilles radio;
- les activations opérationnelles;
- les exercices;
- les déploiements terrain;
- le soutien logistique aux partenaires;
- le soutien aux communications d'urgence;
- le soutien technique aux infrastructures de télécommunications;
- toute autre activité requise dans le cadre des opérations de sécurité civile.

Les opérations sont réalisées conformément aux procédures opérationnelles, normes et directives établies par la DTU.

Le PTU peut mettre en œuvre différents systèmes et infrastructures de télécommunications reconnus par la Fédération afin d'assurer la continuité et la résilience des communications.

3.4 Activation du PTU

L'activation du PTU peut être demandée par :

- le Centre des opérations gouvernementales (COG);
- une direction de sécurité civile du MSP;
- un partenaire reconnu dans le cadre d'une entente;
- toute autre autorité reconnue conformément aux procédures en vigueur.

L'activation opérationnelle du programme peut être autorisée par les membres désignés de la structure de gestion des télécommunications d'urgence de RAQI conformément aux procédures applicables.

Une mobilisation préventive peut également être mise en œuvre sous forme de veille ou de préparation opérationnelle lorsque les circonstances le justifient.

3.5 Encadrement légal et limitations opérationnelles

Le PTU agit en complémentarité des infrastructures et services de télécommunications existants et ne vise pas à remplacer les services commerciaux ou gouvernementaux.

Les activités réalisées dans le cadre des télécommunications radioamateurs doivent respecter l'ensemble des lois, règlements et conditions applicables au service radioamateur au Canada.

Les moyens radioamateurs de télécommunications d'urgence sont principalement utilisés lorsque les infrastructures conventionnelles démontrent :

- une panne;
- une instabilité;
- une surcharge;

- ou une incapacité à répondre adéquatement aux besoins opérationnels.

Le PTU peut également utiliser des infrastructures et systèmes non radioamateurs lorsque requis afin d'assurer la continuité des opérations et l'interopérabilité avec les partenaires.

3.6 Intervenants accrédités

Les intervenants du PTU sont des radioamateurs qualifiés issus des organisations membres fédérées et ayant satisfait aux exigences d'accréditation établies par RAQI et ses partenaires.

Dans le cadre des activités du PTU, les intervenants agissent sous l'autorité de RAQI conformément aux ententes, politiques, procédures et directives applicables.

Les intervenants doivent notamment :

- respecter le code d'éthique de la Fédération;
- respecter les politiques de confidentialité applicables;
- maintenir les qualifications requises;
- appliquer les procédures et normes opérationnelles en vigueur.

Les intervenants agissant à titre d'opérateurs sont bénévoles. Certains rôles de gestion ou de coordination peuvent toutefois faire l'objet d'une rémunération ou d'une compensation conformément aux ententes et politiques applicables.

4.0 Gouvernance documentaire, technique et opérationnelle

La DTU est responsable de l'élaboration, du maintien et de la diffusion :

- des procédures opérationnelles;
- des directives;
- des normes techniques;
- des formulaires standardisés;
- des guides opérationnels;
- des plans de télécommunications d'urgence;
- et de tout autre document requis au fonctionnement du PTU.

La DTU veille également à l'uniformité des pratiques, à la cohérence documentaire et à la standardisation des méthodes de travail à l'échelle provinciale.

Les systèmes, infrastructures et moyens technologiques reconnus pour soutenir les opérations du PTU sont définis dans les procédures, normes et documents techniques applicables. Ces systèmes peuvent inclure des infrastructures radioamateurs, des réseaux de télécommunications, des systèmes numériques, des infrastructures IP, des réseaux maillés, des solutions satellitaires ainsi que toute autre technologie jugée pertinente au soutien des opérations de sécurité civile.

Les orientations techniques du PTU visent notamment :

- la résilience des communications;
- l'interopérabilité entre les partenaires;
- la redondance des infrastructures;
- la continuité des opérations;
- et l'adaptabilité aux différents contextes opérationnels.

Afin de favoriser l'évolution technologique et l'adaptation continue du programme, les systèmes, technologies et infrastructures spécifiques reconnus par la Fédération sont définis dans les documents techniques et procédures applicables plutôt que dans la présente politique.

Les organisations fédérées participant aux activités de préparation et de planification doivent utiliser les formulaires, méthodes et mécanismes de gestion documentaire établis par la DTU afin d'assurer l'uniformité des plans locaux, régionaux et provinciaux.

Les plans élaborés dans le cadre du PTU peuvent être déposés et maintenus auprès des instances concernées de sécurité civile conformément aux ententes et mécanismes de coordination en vigueur.

5.0 Définitions

Aux fins de la présente politique, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Activation

Mise en œuvre officielle, partielle ou complète, des ressources du programme de télécommunications d'urgence (PTU) afin de répondre à une demande d'assistance, une situation de sécurité civile, un exercice ou toute autre activité nécessitant l'utilisation des capacités du programme.

Centre de télécommunications d'urgence (CTU)

Installation reconnue dans le cadre du PTU permettant la coordination, la gestion et l'exploitation des activités de télécommunications d'urgence. Les CTU sont notamment établis dans les installations de sécurité civile du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Coordination régionale

Structure régionale du PTU responsable de la coordination des ressources, des intervenants et des activités de télécommunications d'urgence sur le territoire d'une direction régionale de sécurité civile et de sécurité incendie (DRSCSI).

Coordination provinciale

Structure provinciale du PTU responsable de la coordination nationale des activités, ressources et opérations de télécommunications d'urgence de la Fédération.

Direction des télécommunications d'urgence (DTU)

Direction de la Fédération responsable de la gouvernance, de l'encadrement, du développement et de la coordination du programme de télécommunications d'urgence (PTU).

DRSCSI

Direction régionale de sécurité civile et de sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

Fédération (RAQI)

Désigne la Fédération des clubs radioamateurs du Québec. Auparavant connue sous le nom de Radio amateurs du Québec inc. (RAQI). Le sigle RAQI est toujours utilisé pour représenter la Fédération considérant la reconnaissance internationale du sigle auprès de la communauté radioamateur.

Interopérabilité

Capacité des organisations, ressources, systèmes et intervenants à collaborer efficacement dans le cadre d'activités de sécurité civile malgré des différences technologiques, organisationnelles ou opérationnelles.

Intervenant accrédité

Radioamateur qualifié ayant satisfait aux exigences d'accréditation établies par RAQI et autorisé à participer aux activités du PTU conformément aux politiques, procédures et directives applicables.

Mobilisation préventive

Mesure de préparation opérationnelle mise en œuvre avant une activation officielle afin d'assurer un niveau accru de préparation ou de surveillance en prévision d'un événement susceptible de nécessiter l'utilisation du PTU.

Organisation fédéré

Organisation à but non lucratif membre de la Fédération et reconnue conformément aux règlements et politiques applicables. Ces organisations ont notamment pour mission de regrouper des radioamateurs et peuvent porter différentes désignations telles qu'association, club, groupe, union ou toute autre appellation similaire.

Organisme de sécurité civile / Partenaire

Organisation gouvernementale, municipale, institutionnelle ou organisme reconnu collaborant avec la Fédération dans le cadre d'activités liées au PTU en vertu d'une entente, d'un protocole ou d'un mécanisme de coordination reconnu, comme par exemple: Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge, AQBRS, etc.

Plan national de sécurité civile (PNSC)

Cadre gouvernemental du Québec visant la coordination des ressources et interventions en matière de sécurité civile lors d'événements nécessitant une mobilisation gouvernementale.

Programme de télécommunications d'urgence (PTU)

Programme provincial de la Fédération visant l'encadrement, la coordination et l'exploitation des activités de télécommunications d'urgence réalisées en soutien aux partenaires de sécurité civile.

Radioamateur

Personne titulaire des qualifications et autorisations requises conformément à la réglementation canadienne applicable au service radioamateur.

Télécommunications d'urgence

Utilisation des moyens de télécommunications afin d'assurer le maintien, le soutien ou le rétablissement des communications nécessaires aux activités de sécurité civile lors d'une situation d'urgence, d'un sinistre ou d'une perturbation des infrastructures conventionnelles.

Réseau Maillé Québec (RMQ)

Infrastructure et ensemble de technologies reconnues par la Fédération pouvant soutenir les communications de données, l'interopérabilité et la résilience des opérations du PTU.

Réseau Trans-Québec (RTQ)

Infrastructure provinciale de radiocommunications reconnue par la Fédération pouvant soutenir les opérations de télécommunications d'urgence et les activités du PTU.

Sécurité civile

Ensemble des actions visant à prévenir les sinistres, à s'y préparer, à intervenir lors de leur survenance et à favoriser le rétablissement des communautés affectées.

Veille radio

Activité de surveillance et de maintien d'une capacité de communications opérationnelles permettant d'assurer un état de préparation accru ou un suivi d'une situation particulière.

Annexe(s)

A. Organigramme simplifié

Organigramme simplifié - Annexe A

